



Division de Caen

Réf. :DEP-Caen-0861-2007

Hérouville-Saint-Clair, le 31 octobre 2007

Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2007-EDFFLA-0015 du 17 octobre 2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 17 octobre 2007 au CNPE de FLAMANVILLE, sur le thème de la préparation des arrêts de tranche.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 octobre 2007 concerne l'organisation mise en place pour la réalisation des deux visites décennales sur le CNPE de Flamanville en 2008. En effet, le site doit s'organiser pour gérer une charge de travail importante sur une période longue. Lors de l'arrêt des réacteurs 1 et 2 respectivement en 2006 et 2007, des aléas étaient survenus, aléas qui ont mis en évidence un manque de rigueur et une organisation ne permettant pas de prendre nécessairement les bonnes décisions en situation perturbée. Un retour d'expérience a donc été réalisé afin de rendre le site plus performant dans ces moments délicats. L'objet de l'inspection était de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie (en cours de finalisation) sur le site pour la préparation puis la réalisation des arrêts de tranche paraît intégrer ce retour d'expérience. En particulier, l'exploitant a essayé d'anticiper au mieux les situations de forte charge et de mettre en place une organisation permettant aux agents de garder le recul nécessaire dans les situations d'aléas.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Gestion des pièces de rechange

Pour la réalisation des activités d'arrêt de réacteur, les différents services de maintenance du CNPE ont besoin de pièces de rechange. Une mission « interface maintenance » consacrée aux pièces de rechange permet d'assurer l'anticipation et le recensement des besoins du CNPE dans des délais compatibles avec l'approvisionnement. La gestion et le partage d'information sont également traités au travers de cette mission. La personne en charge de cette mission a changé de fonction depuis environ un an. A ce jour une réflexion est en cours pour définir quel service doit réaliser cette mission.

Je vous demande de faire aboutir au plus vite cette réflexion et de mettre en place une personne référente pour assurer cette mission d' « interface maintenance » pour les pièces de rechange.

B. Compléments d'information

B.1. Séminaire projet arrêt de tranche et conduite

Un séminaire entre le projet d'arrêt de tranche et les responsables équipe de conduite est prévu le 13 novembre 2007, sur la rigueur d'exploitation.

Je vous demande de me transmettre les conclusions de ce séminaire.

B.2. Etat des lieux des renforts demandés et affectés

Afin de répondre à votre besoin en terme d'effectif pendant les deux visites décennales des réacteurs, le CNPE de Flamanville a demandé des renforts aux autres sites d'EDF. A ce jour, des renforts sont identifiés, mais les réponses ne sont pas encore toutes connues. Les inspecteurs ont constaté que des solutions palliatives étaient d'ores et déjà envisagées.

Je vous demande de me fournir un état des lieux des demandes de renforts demandés et effectivement affectés pour les deux prochains arrêts de réacteurs. Si vous n'obtenez pas les renforts demandés, je vous demande de m'informer des mesures palliatives retenues.

B.3. Notes d'organisation

Les inspecteurs ont constaté que les réflexions des différents services sur le retour d'expérience des deux visites partielles de 2006 et 2007 avaient été menées. Des organisations nouvelles sont en cours de mise en place. La formalisation de ces changements n'est pas encore totalement intégrée dans les notes des services.

Je vous demande de me transmettre :

- **la note d'organisation des ingénieurs de sûreté du CNPE,**
- **la note d'organisation du service travaux,**
- **la note concernant l'arrêt d'exploitation du 10 novembre 1999 et son plan d'actions associé.**

B.4. Transmission des dossiers d'arrêt

La disposition transitoire n°150 à l'indice 6, applicable pour les arrêts de tranche de l'année 2008, indique que :

- le « recueil local des engagements d'EDF et des décisions de l'ASN », « le recueil local pour la définition des programmes de maintenance et de surveillance des matériels IPS » et « le recueil local pour la définition des textes applicables en arrêt de tranche » doivent être transmis à la Division Territoriale de l'ASN et à l'IRSN, 6 mois avant le début de l'arrêt
- le dossier correspondant d'arrêt de tranche doit être transmis à ces mêmes interlocuteurs 4 mois avant le début de l'arrêt.

Pour la prochaine visite décennale du réacteur n°1 de Flamanville qui débutera le 23 février 2007, les dossiers ont été reçus le 24 octobre.

De plus, par courrier DGSNR/SD2/N°517/2003 du 18 juillet 2003 sur les réexamens de sûreté VD2 du palier 1300MW, l'ASN vous demande de transmettre le rapport de sûreté de site 6 mois avant le redémarrage.

Je vous demande de mettre tous les moyens en œuvre afin de respecter les délais prescrits de transmission des documents.

C. Observations

C.1. Transmission des fiches d'écarts

Cette inspection a été l'occasion également de revenir sur les transmissions d'informations demandées par l'ASN pendant les arrêts de tranche. Il a donc été convenu conformément à la Directive Technique n°150 indice 6, de la transmission des fiches d'écarts. La liste des fiches d'écarts avec leur libellé et leur état sera donc envoyée par mail de façon hebdomadaire à l'ASN et à l'IRSN. Des demandes de fiches complètes pourront être formulées à l'exploitant à l'issue de l'étude de cette liste.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division

Thomas HOUDRÉ

